



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202308**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023 À 18 H 36, À LA
SALLE DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA,
ET EN DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

Sont présents :

M. Marc Denault	Président et conseiller municipal
Mme Geneviève La Roche	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Guillaume Bernard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
Mme Catherine Boileau	Administratrice et conseillère municipale
Mme Dany Grondin	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté

et Mme Laure Letarte-Lavoie, administratrice et conseillère municipale, avait motivé son absence.

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Administration
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice des finances et trésorière
Mme Jade Giroux Larkin	Directrice du marketing et des communications
M. Philippe Lussier	Directeur ingénierie et projets

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président présente tous les membres du conseil d'administration et invités assistant à l'assemblée.

Le président confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. **AVIS DE CONVOCATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 091-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023**

RÉSOLUTION NUMÉRO 092-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2023.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2023 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NUMÉRO 093-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en ajoutant le sujet suivant :

- Gratuité du transport en commun le 29 septembre 2023, Jour de la Marche pour le climat, pour le transport urbain et adapté

- ADOPTÉ -

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

Mme France Croteau, Coordonnatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)

Mme Croteau dépose des documents papier aux membres du conseil d'administration. Elle passe en revue certains points de l'ordre du jour, dont le point qui concerne l'appui à Limocar. Elle mentionne que le RUTASM a écrit à la Commission des transports du Québec (CTQ) pour appuyer les demandes de Limocar et spécifier l'obligation de desservir les personnes en fauteuil roulant.

Pour ce qui est du point à l'ordre du jour qui concerne le service « STS à la demande », Mme Croteau mentionne que ce n'est pas simple d'utilisation pour les usagers qui ne sont pas familiers avec la technologie. Elle souhaite que les véhicules utilisés soient faciles d'accès et sécuritaires et suggère un partenariat avec Taxis de Sherbrooke en précisant qu'elle a déposé un rapport préliminaire pour qu'il y ait des rabattements aux lignes les plus proches.

Mme Croteau demande un suivi concernant son désir qu'une poubelle soit installée à l'abribus près des bureaux de la SAAQ sur la rue King Ouest et évoque son souhait de voir un lien rapide de type métro léger automatisé entre Deauville et Ascot corner.

M. Marc Denault, Président

M. Denault indique qu'il a transféré la demande du RUTASM à la directrice des affaires internes chez Transdev.

Pour ce qui est de la poubelle, il semblerait que ce soit un manque de véhicule pour la collecte des ordures qui justifie l'absence de poubelle sur ce tronçon de la rue King.

M. Éric Samson, usager du service de transport en commun de la STS

M. Samson remet une lettre qu'il lit aux membres du conseil d'administration. Il mentionne son désir que le service de la ligne 16 soit prolongé les fins de semaine pour desservir les usagers qui se rendent au Centre culturel de l'Université de Sherbrooke.

M. Marc Denault, Président

M. Denault sympathise avec la situation de M. Samson et des autres usagers qui vivent le même désagrément. Il mentionne que plusieurs demandes ont été faites à la Ville de Sherbrooke afin de bonifier le service autant la semaine que la fin de semaine. M. Denault ajoute que la STS souhaite bonifier le réseau de 3 % chaque année et qu'elle a récemment constaté que certaines lignes, dont le service a été prolongé, ont vu leur achalandage augmenter de 70 %.

M. Maxime Leroux, Président du syndicat des chauffeuses et chauffeurs urbains de la STS (SCFP 3434)

M. Leroux pose cinq questions aux membres du conseil d'administration :

- Concernant le point 18 de l'ordre du jour sur l'attribution d'un contrat pour la sous-traitance dans le cadre du projet pilote « STS à la demande » : pourquoi le contrat est octroyé aux Promenades de l'Estrie? Y a-t-il des études qui ont été faites pour justifier de ne pas laisser ce contrat à l'interne et prioriser les employés de la STS?
- Est-ce que les employés de la STS ont été considérés avant d'opter pour la sous-traitance en sachant que 24 des 44 lignes régulières leur appartiennent?
- Est-ce que le bien-être des employés sera pris en considération suite à l'aménagement de la phase d'agrandissement?
- Suite à ce qui a été soulevé par rapport au Réseau express métropolitain (REM), qui s'occupera des points de déserte; est-ce que ce sera de la sous-traitance ou est-ce que ce sera fait par les employés de la STS?
- Est-ce qu'il y aura des ajustements ou des ajouts de service pour la ligne 11 afin qu'elle se rende plus régulièrement à l'Université Bishop's?

M. Marc Denault, Président

M. Denault spécifie que « STS à la demande » est un projet pilote d'un an. Les résultats de ce projet permettront d'analyser quel véhicule correspond le mieux au service.

Pour ce qui est de l'agrandissement, le projet n'est pas encore finalisé, car il reste d'autres analyses à réaliser. Il est question d'agrandir le garage pour accueillir les nouveaux véhicules électriques attendus en novembre 2023 et au cours de l'année 2024.

M. Denault précise un élément au sujet du REM; le service doit être assuré par Limocar, et la STS veille à ce que les Sherbrookoïses et Sherbrookoïses aient un mode de transport pour se rendre jusqu'au REM. Il précise que le rôle de la Société est de faciliter les échanges et le service vers Montréal.

Finalement, en ce qui concerne la dernière question de M. Leroux, M. Denault mentionne que des ajouts de service sont prévus dans les demandes budgétaires et qu'ils font partie du secteur Lennoxville, de la rue Thibault et du plateau Saint-Joseph. Il précise qu'au cours des six dernières années, la STS a ajouté 28 % de service et que le conseil municipal est mobilisé pour le transport en commun.

M. Martin Labbé, Vice-président du syndicat des chauffeuses et chauffeurs urbains de la STS (SCFP 3434)

M. Labbé demande si les lignes 600 sont comptées dans l'ajout de service des six dernières années, car il considère que ce sont des déplacements qui étaient déjà faits et qui sont peu achalandés.

M. Marc Denault, Président

M. Denault indique que ces lignes ne sont pas incluses dans le calcul, mais qu'elles sont un moyen efficace d'optimiser le déplacement des gens.

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

Les membres de la direction de la STS présentent le rapport annuel 2022.

7. APPUÏE DESSERTE LIMOCAR - REM

RÉSOLUTION NUMÉRO 094-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le président à signer, en guise d'appui, la lettre sur l'initiative de Limocar d'obtenir un permis de la Commission des transports du

Québec (CTQ) dans le contexte de la mise en opération du Réseau express métropolitain (REM).

- ADOPTÉ -

8. **ENTENTE DE PARTENARIAT INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET LE SÉMINAIRE DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 095-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) et le Séminaire de Sherbrooke souhaite collaborer pour la mise en place d'un programme employeur, afin de favoriser et d'encourager l'utilisation du transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire de Sherbrooke souhaite adhérer au programme de déplacement domicile-travail « Boulobus » de la STS;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un protocole d'entente concernant l'abonnement au transport en commun pour les membres du personnel du Séminaire de Sherbrooke sur le territoire de la STS;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer le protocole d'entente de deux (2) ans, en vigueur à compter du 1er septembre 2023, entre la STS et le Séminaire de Sherbrooke, comme décrit à la présente et substantiellement conforme au projet déposé.

Que le protocole d'entente dûment signé par toutes les parties soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-29.

- ADOPTÉ -

9. CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE INTÉGRÉ 2023-2024 (CSSRS)**RÉSOLUTION NUMÉRO 096-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le président ainsi que le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, le contrat 2023-2024 de transport scolaire intégré à intervenir avec le Centre de service scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) pour une période de dix (10) mois, soit du 28 août 2023 au 21 juin 2024.

Que le contrat soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-30.

- ADOPTÉ -

10. RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2023**RÉSOLUTION NUMÉRO 097-23**

CONSIDÉRANT QU'à chaque trimestre, selon l'article 19 du règlement R-027 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires à la Société de transport de Sherbrooke, le trésorier prépare et dépose lors d'une assemblée du conseil d'administration, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Société comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour d'un mois donné, ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice pour cette période;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport financier au 30 juin 2023 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

11. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-057-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-057 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE PROJETS D'ACQUISITION ET DE MISE EN FONCTION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 500 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 250 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 098-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le règlement numéro R-057-1, modifiant le règlement numéro R-057 décrétant la réalisation de projets d'acquisition et de mise en fonction de nouveaux équipements embarqués et un emprunt au montant de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 \$) afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), soit et est adopté.

Que le Président et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatés pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

12. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-061-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-061 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DU PROJET DE MODERNISATION DU GARAGE PHASE IV ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 20 000 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 6 000 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 099-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le règlement numéro R-061-2, modifiant le règlement numéro R-061 décrétant la réalisation du projet de modernisation du garage phase IV et un emprunt au montant de vingt millions de dollars (20 000 000 \$) afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de six millions de dollars (6 000 000 \$), soit et est adopté.

Que le Président et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatés pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

13. **EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE - MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 100-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Sherbrooke et par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministre) ou de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 085-22, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 8 juin 2022, l'autorise à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 20 090 000 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par la Ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 50 445 550 \$, dont : i) un montant de 34 985 000 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 6 621 650 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés; et iii) un montant de 5 088 900 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;

CONSIDÉRANT QUE lorsque ces emprunts sont financés à long terme auprès de Financement-Québec, le montant des emprunts autorisé par la présente résolution diminue d'un montant équivalent à celui du financement à long terme réalisé;

CONSIDÉRANT QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets doivent, à l'échéance ou dès que possible, être transférés auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 085-22, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 8 juin 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que la Société soit et est autorisée à effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 50 445 550 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, dont : i) un montant de 34 985 000 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 6 621 650 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés; et iii) un montant de 5 088 900 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL.

2. Que lorsque ces emprunts sont financés à long terme auprès de Financement-Québec, le montant des emprunts autorisé au paragraphe précédent diminue d'un

montant équivalent à celui du financement à long terme réalisé.

3. Que les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient et sont, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec.

4. Que, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient et sont obtenues.

5. Qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec.

6. Que les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 635 2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celles à conclure.

7. Qu'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit et est autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction.

8. Que le directeur général, le directeur général adjoint - administration et la directrice des finances et trésorière de la Société, soient et sont autorisés, pourvu qu'ils soient et sont deux agissants conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes.

9. Qu'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le directeur général et la directrice des finances et trésorière de la Société, soient et sont autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges.

10. Que la présente résolution remplace la résolution numéro 085-22, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 8 juin 2022, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

- ADOPTÉ -

14. **COTISATION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ) POUR 2023**

RÉSOLUTION NUMÉRO 101-23

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), il y a lieu de payer la cotisation annuelle pour la Société de transport de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la Société de transport de Sherbrooke à payer la somme de cent soixante et onze mille cent vingt-neuf dollars (171 129 \$), à l'ATUQ, pour l'année 2023.

- ADOPTÉ -

15. **COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ) LES 11 ET 12 OCTOBRE 2023**

RÉSOLUTION NUMÉRO 102-33

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les membres désignés par le conseil d'administration soient et sont autorisés à participer au colloque annuel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) 2023, et que la Société de transport de Sherbrooke assume les frais inhérents à leur participation.

- ADOPTÉ -

16. **COMPOSITION DU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 103-23

CONSIDÉRANT la Politique d'admissibilité au transport adapté du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) de tout changement apporté au Comité d'admissibilité au transport adapté de la Société de transport de Sherbrooke (STS);

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés au Comité d'admissibilité au transport adapté de la STS au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de l'organisme mandataire, soit la STS, incluant la nomination des membres du Comité d'admission, y compris les membres substitués ou remplaçants, ainsi que la durée du mandat, doit être transmise au MTMD;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration atteste des changements apportés au Comité d'admissibilité au transport adapté de la Société de transport de Sherbrooke et présentés dans le tableau des représentants joint en annexe.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-31.

- ADOPTÉ -

17. **RÉVISION DU PLAN D'EFFECTIFS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 104-23

CONSIDÉRANT QUE les enjeux organisationnels et stratégiques à venir sont nombreux et qu'un fort leadership de la part de l'équipe de direction sera nécessaire pour atteindre les cibles fixées;

CONSIDÉRANT QUE nous devons réaliser des projets d'envergures, tels que l'électrification des transports, les projets structurants, la cybersécurité et, par conséquent, la modernisation de nos systèmes informatiques;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du dossier a été faite aux membres du comité administratif le 5 septembre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration adopte le plan d'effectifs révisé en modifiant les éléments constituants suivants :

- Structure organisationnelle (organigramme);
- Classification et descriptions sommaires des tâches des postes des professionnels et des directeurs de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-32.

- ADOPTÉ -

18. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE « STS À LA DEMANDE »**

RÉSOLUTION NUMÉRO 105-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) désire revoir son modèle d'offre de transport à la demande (TAD);

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote «STS à la demande» a été mis sur pied, pour une durée d'un an, afin de réviser son offre de TAD;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), il est prévu qu'une société de transport puisse négocier de gré à gré avec un titulaire de permis de transport par autobus pour faire effectuer certains de ses services;

CONSIDÉRANT QUE Les Promenades de l'Estrie assurent déjà le service des lignes visées dans le cadre du projet pilote;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 3.10 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette dépense au conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, le contrat STS-1080 avec Les Promenades de l'Estrie pour l'exploitation du service de transport à la demande dans le cadre du projet pilote «STS à la demande» selon les modalités prévues au contrat, pour une dépense maximale de cent trente mille dollars (130 000 \$), toutes taxes exclues.

Que le contrat STS-1080 soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-33.

- ADOPTÉ -

19. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR L'APPEL D'OFFRES STS-23-07 POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'ABRIBUS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 106-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a lancé le 22 juin 2023, un appel d'offres public pour la fabrication et l'installation d'abribus;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue et que celle-ci a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de l'approvisionnement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour la fabrication et l'installation d'abribus soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Industrie Fabco inc. au montant de trois cent quarante-cinq mille huit cent quarante-cinq et soixante-six dollars (345 845,66 \$), toutes taxes incluses.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-34.

- ADOPTÉ -

20. **RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE ET DE LA MAINTENANCE DU SIPE 2.0 POUR 2023 ET 2024**

RÉSOLUTION NUMÉRO 107-23

CONSIDÉRANT QUE le SIPE (système intégré de la planification et de l'exploitation) est un élément essentiel dans la planification et l'exploitation du réseau;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente, entre les sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières, de Lévis et de Sherbrooke désignant la Société de transport de Sherbrooke en tant que mandataire dudit mandat pour l'achat regroupé de la mise à jour SIPE 2.0 et le renouvellement de la licence et maintenance du SIPE et du service support à la clientèle, est maintenant échoué;

CONSIDÉRANT le désir de la Société de transport de Sherbrooke d'obtenir sa propre licence afin de lui permettre une autonomie d'évolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour l'utilisation de tout progiciel, de défrayer les coûts de licence, de maintenance, de support à la clientèle et de mises à jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 101.1, 1^{er} alinéa, paragraphe 10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les dispositions de l'article 93 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 100 ou 101 ne s'appliquent pas et que conséquemment, la Société de transport de Sherbrooke peut négocier et conclure de gré à gré un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a négocié auprès de la firme Norda Stello un prix pour le renouvellement de la licence, de la maintenance et du support à la clientèle pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 3.13 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette dépense au conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la Société de transport de Sherbrooke à renouveler la licence, la maintenance et le support à la clientèle du progiciel SIPE 2.0 auprès de Norda Stello pour un montant de quatre-vingt-dix mille deux cents dollars (90 200 \$), toutes taxes exclues pour les années 2023 et 2024.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer tout document jugé nécessaire pour donner effet aux présentes.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A09-02.

- ADOPTÉ -

21. **AUTORISATION DE LA DÉPENSE LIÉE AU CONTRAT POUR LES SERVICES GÉRÉS ET LA MISE EN PLACE DU SERVICE D'HÉBERGEMENT INFONUAGIQUE DU SIPE 2.0 ET DE HASTUS 2022**

RÉSOLUTION NUMÉRO 108-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) utilise SIPE 2.0 - un système essentiel dans la planification et l'exploitation du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la STS utilise, en consortium avec les sociétés de transport du Saguenay, de Lévis et de Trois-Rivières, le logiciel Hastus 2022 - un autre système essentiel dans la planification et l'exploitation du réseau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place l'hébergement de ces deux logiciels dans une infrastructure infonuagique, de procéder à leur implantation dans cet environnement et de prévoir les services gérés attenants;

CONSIDÉRANT QUE la STS désire mettre en place un contrat auprès d'un fournisseur qualifié par le MCN pour prendre le relais de ces services;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des délais nécessaires pour la mise en place du contrat auprès d'un fournisseur qualifié par le MCN, un contrat avec un autre fournisseur possédant l'expertise pour rendre ces services, soit IT2GO Solutions inc., a été conclu immédiatement, afin d'assurer la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.02 du règlement R-050 de gestion contractuelle, la STS peut conclure de gré à gré tout contrat d'au moins vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), mais inférieur au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT QU'un contrat au montant de quarante-deux mille huit cent cinquante-neuf et quatre-vingt-un dollars (42 859,81 \$), toutes taxes incluses, a été attribué à IT2GO Solutions inc. pour les services gérés et la mise en place du service d'hébergement infonuagique du SIPE 2.0 et de Hastus 2022;

CONSIDÉRANT QUE des délais supplémentaires pour la mise en place du contrat auprès d'un fournisseur qualifié par le MCN font en sorte que le montant total de la dépense anticipée pour ce contrat dépasse cinquante mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.13 du règlement R-003 de délégation de pouvoirs, cette dépense doit être autorisée par le conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la dépense associée au contrat attribué à IT2GO Solutions inc. pour les services gérés et la mise en place du service d'hébergement infonuagique des logiciels SIPE 2.0 et Hastus 2022 pour un montant total de soixante-deux mille neuf cent soixante et trente et un dollars (62 960,31 \$), toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer tout document pour donner effet à la présente pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke.

- ADOPTÉ -

22. **AUTORISATION DE LA DÉPENSE LIÉE À LA RÉPARATION DES VÉRINS DE LEVAGE DU GARAGE DU CENTRE D'OPÉRATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 109-23

CONSIDÉRANT QUE les vérins de levage utilisés par le garage du centre d'opérations de la Société de transport de Sherbrooke (STS) doivent être maintenus en bon état pour assurer la continuité des activités d'entretien du parc d'autobus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que des réparations importantes de mise à niveau soient effectuées afin de maintenir ces équipements en bon état;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une dépense justifiée et autorisée par le directeur général, en conformité avec l'article 6.02 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 3.13 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette dépense au conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la dépense pour la réparation des vérins de levage du garage du centre d'opérations auprès de Clifford Underwood Hydraulique Ltée, au montant total ne dépassant pas quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-seize et cinquante-neuf dollars (83 576,59 \$), soit et est autorisée par le conseil d'administration.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la STS, tout document pour donner effet aux présentes.

- ADOPTÉ -

23. **AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT ATTRIBUÉ POUR LA RÉPARATION D'UN VÉHICULE POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

RÉSOLUTION NUMÉRO 110-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a fait l'acquisition d'un véhicule usagé pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une demande de prix, la STS a attribué un contrat à Groupe Autobus Girardin Ltée afin d'effectuer les réparations nécessaires afin que les exigences en matière de fiabilité et sécurité soient rencontrées avant la mise en service du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE des réparations additionnelles, qui étaient imprévisibles au moment d'attribuer le contrat, sont toutefois nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services, une telle modification peut être appliquée;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 3.14.1.1 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette demande de changements au conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le présent conseil d'administration autorise une augmentation de la valeur du contrat attribué à Groupe Autobus Girardin Ltée pour un montant total, toutes taxes incluses, de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$), pour un montant total du contrat de cent trois mille cinq cents dollars (103 500 \$), toutes taxes incluses.

- ADOPTÉ -

24. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**RÉSOLUTION NUMÉRO 111-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le bordereau de la correspondance, pour les communications reçues au cours des mois de mai et août 2023, soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

25. AFFAIRES NOUVELLES

25.1. GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LE 29 SEPTEMBRE 2023, JOUR DE LA MARCHÉ POUR LE CLIMAT, POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ**RÉSOLUTION NUMÉRO 112-23**

CONSIDÉRANT QUE la Marche pour le climat de septembre est maintenant un événement annuel bien implanté et qui constitue un moment phare dans la lutte pour la protection de notre planète tout comme pour le Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité au transport en commun est un pilier indispensable à une transition juste et écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à la protection de l'environnement, entre autres à la réduction des gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite permettre à la population de prendre part aux activités de sensibilisation à la protection de l'environnement organisées par différents organismes de Sherbrooke en utilisant le transport en commun;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Société de transport de Sherbrooke accorde à la clientèle la gratuité du transport en commun le 29 septembre 2023, Jour de la Marche pour le climat, pour le transport urbain et adapté.

- ADOPTÉ -

26. **MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. Guillaume Bernard

M. Bernard souhaite une bonne rentrée à la communauté étudiante de Sherbrooke et rappelle que plusieurs événements auront lieu au mois de septembre dont la Semaine de la mobilité durable et encourage les gens à y participer en grand nombre. Il invite également les personnes qui participeront aux portes ouvertes des différentes institutions scolaires à prendre en considération les divers moyens de transport lors de leur sélection.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose souhaite également une belle Semaine de la mobilité durable à toutes et tous et une bonne rentrée aux étudiantes et étudiants.

Mme Catherine Boileau

Mme Boileau souhaite une bonne rentrée à toutes et tous et invite les gens à se mobiliser pour ces causes :

- Le grand barrage routier des maisons des jeunes de Sherbrooke (30 septembre)
- La Semaine de la sécurité alimentaire à Sherbrooke (2 au 6 octobre)
- La guignolée de Moisson Estrie (automne 2023)

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche invite les citoyens à se présenter à la Fête du vélo, le 16 septembre, sur la rue Alexandre alors que plusieurs activités sont prévues et que le tarif du transport en commun sera à 1 \$.

Elle en profite également pour saluer et remercier les chauffeurs - lorsqu'elle prend l'autobus avec son jeune garçon, ils reçoivent toujours un bel accueil. Elle considère que c'est important que l'expérience à bord d'un autobus soit positive pour inculquer des habitudes de mobilité durables. Mme La Roche ajoute que les chauffeurs sont très respectueux et prudents avec les cyclistes.

Mme Dany Grondin

Mme Grondin souligne la Journée mondiale de la prévention du suicide qui a eu lieu le 10 septembre dernier et livre un témoignage qui rappelle à tous d'être bienveillants à l'égard des gens que l'on côtoie.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier souligne la Semaine de la sécurité alimentaire à Sherbrooke ainsi que la journée de la Fête du vélo. Il en profite aussi pour souligner son expérience positive à bord de l'autobus avec son garçon.

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 19 h 53.

SHERBROOKE, le 13 septembre 2023

Le Président,

La Secrétaire,

Marc Denault

Vicky Martineau